

ACERMI & LES PROS

Lettre d'information de l'Association pour la CERTification des Matériaux Isolants N°2 - JUIN 2015



2014 Croissance continue

Augmentation du nombre de certificats, augmentation du nombre d'entreprises concernées, la croissance de l'activité d'ACERMI conforte la crédibilité des certificats attribués. L'Association pour la CERTification des Matériaux Isolants améliore régulièrement ses services et ses performances.

La hausse d'activité connue par l'ACERMI en 2014 se traduit notamment par une augmentation des certificats et des entreprises concernées (voir ci-contre). Dans l'ensemble des produits isolants, la hausse est significative pour les produits bio-sourcés, en particulier les produits à base de laine de bois, quand les produits traditionnels à base de laine minérale et de polystyrène connaissent une stabilité certaine. La laine minérale reste toutefois prépondérante en nombre de certificats valides et représente 36% d'entre eux, le polystyrène expansé en représentant 26%, le polyuréthane 13%, les isolants bio-sourcés 12% et le polystyrène extrudé 9%. L'activité de certification ACERMI constitue donc un bon reflet de l'évolution industrielle, de la recherche et de l'offre dans le secteur de la construction.

Cette croissance de la demande tient à plusieurs raisons. Le référentiel tremplin, qui permet la promotion des produits innovants en garantissant une valeur de résistance thermique, a débouché sur cinq attributions. On notera la validation des programmes d'essais pour les produits d'isolation, fibres de bois en vrac et béton léger. Suite à la mise en application au niveau européen du Règlement

Produit de Construction (RPC), entré en vigueur au 1^{er} juillet 2013, le champ d'application d'ACERMI a également évolué avec une révision des règles générales et la création de conditions d'intervention pour le marquage CE ACERMI.

Pour répondre à la demande croissante, ACERMI a adapté ses moyens et ses ressources pour traiter plus rapidement les demandes d'essais et les audits. Premiers effets, le délai moyen de traitement des demandes et d'envoi des rapports d'audit est passé de deux mois à un mois et demi entre 2013 et 2014. Une diminution de 30%! Le prochain objectif est de limiter le temps compris entre l'audit et l'envoi du rapport d'essais à quatre mois pour continuer à améliorer le délai global de traitement des demandes (le délai actuel étant de quatre mois et demi).

**683 certificats
en cours de
validité : + 4,25%**

Le bilan d'activité de l'année 2014 montre l'augmentation de l'activité de la certification ACERMI, signe de l'intérêt croissant des fabricants pour l'obtention d'une marque de qualité. La motivation des industriels tient aussi bien à la volonté de valider la performance de leurs produits qu'à la reconnaissance du marché envers les produits ainsi caractérisés. Elle se traduit par 39 certificats de plus en cours de validité en 2014 par rapport à 2013 : soit un total de 683 certificats en 2014, représentant 100 entreprises titulaires, distributeurs inclus, dont 41 à l'étranger (en proportion, les entreprises étrangères sont de plus en plus nombreuses), concernant 141 usines dont 64 à l'étranger. Depuis 2007, le nombre de certificats en cours de validité a presque doublé, malgré un marché difficile et un ralentissement de l'activité de la construction. C'est une preuve qu'en temps de crise, les certificats de qualité constituent d'indéniables atouts.

➤ ACERMI EN BREF

La certification de qualité ACERMI est délivrée par l'Association pour la CERTification des Matériaux Isolants, association loi 1901 créée en 1983, réunissant le CSTB et le LNE. Elle permet à l'ensemble des professionnels du domaine de démontrer les performances des isolants qu'elle certifie, au terme d'essais, de contrôles et d'audits.



➤ L'entreprise & Acermi

SAS Meignan

L'entreprise familiale SAS Meignan, créée en 1971, a été reprise depuis 2005 par Benoît Gagneux, qui exerce son activité de plâtrerie, isolation et aménagement intérieur sur une zone couvrant tout le grand-ouest. Ses quarante salariés travaillent aussi bien chez des particuliers que pour des marchés publics, son éventail de clients étant aussi large que la zone géographique couverte. L'isolation fait partie, depuis le début de son existence, de ses travaux les plus courants.

Membre du bureau de l'UMPI (Union des Métiers du Plâtre et de l'Isolation) de la FFB, Benoît Gagneux est très attaché aux démarches « qualité » et aux marques afférentes. Il a participé à la commission de révision des DTU 25-41 et 25-42, et à celle chargée de la rédaction des programmes RAGE, notamment sur la rénovation. Aussi, la certification ACERMI représente-t-elle à ses yeux « un gage de sérieux et de reconnaissance » dont la mention comme preuve de conformité dans les DTU conforte la crédibilité. Cet entrepreneur sait qu'il s'appuie ainsi sur des garanties « valorisables, aussi bien auprès des clients que des assurances. Même au grand public, peu familier des données techniques comme la résistance thermique, nous présentons l'ensemble des qualités ainsi évaluées

comme la résistance mécanique, la résistance à la compression ou la tenue à l'eau ».

Si la laine minérale est le matériau posé par l'entreprise Meignan dans les quantités les plus importantes, l'entreprise sait s'ouvrir à d'autres produits et n'a pas hésité à tester des innovations comme les matériaux dits « verts » qui se multiplient depuis le Grenelle de l'environnement. « Quand un client souhaite en utiliser, nous en parlons avec lui en nous appuyant sur les données de la certification et en travaillant à partir des renseignements de l'Avis Technique », poursuit Benoît Gagneux.

L'entreprise Meignan est d'ailleurs habituée à tester de nouveaux procédés ou produits, souvent à la demande de ses fournisseurs industriels. « Notre mission de conseil est essentielle, d'autant que trop d'information tue l'information et qu'il circule beaucoup de documents aujourd'hui : nos clients ont souvent du mal à s'y retrouver. » D'où l'intérêt de données incontestables comme ACERMI. Des données qui appuient les diagnostics, demandés de plus en plus par des clients pour des travaux qui ne supportent pas l'approximation. « Il faut savoir prescrire le bon produit, affecté de la bonne étiquette, pour le bon usage », conclut Benoît Gagneux.



BENOÎT GAGNEUX SAS MEIGNAN

SAS Meignan est titulaire des qualifications isolation et plaques de plâtre acoustiques et des qualifications Qualibat, sur toute la déclinaison liée à ses métiers.

L'entreprise est bien sûr « Pro de la rénovation » FFB, ce qui lui vaut d'être qualifiée RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Entrepreneur et conseil

Difficile pour un client de se retrouver dans la multitude des informations circulant sur l'intérêt, voire la nécessité, d'isoler son logement. Et ce, d'autant plus qu'il y a, à la clé, des aides financières et des dégrèvements fiscaux attribués dans les conditions définies de l'éco-conditionnalité.

« Ce n'est pas simple de s'y retrouver, d'autant qu'on voit régulièrement les règles évoluer avec une augmentation des exigences. Ce sujet vient souvent en fin de chantier dans l'esprit des clients, au moment où le bilan financier conduit à exploiter toutes les possibilités d'aides, explique Benoît Gagneux. Nous avons, en tant qu'entrepreneurs, un devoir important de conseil, qui peut se faire à deux niveaux. Dans la prescription technique d'abord, nous pouvons nous appuyer sur les performances réelles certifiées par ACERMI. Dans la démarche administrative ensuite, et notamment pour tout ce qui est lié aux données financières.

On ne saurait d'ailleurs trop insister sur le diagnostic en amont tel qu'il est proposé notamment par les Avis Techniques ou les recommandations RAGE. Comment prescrire une solution si l'on ne sait pas déjà ce qui a été fait au préalable ? L'entrepreneur, notamment dans ce domaine, est devenu prescripteur. Nous devons savoir nous poser les bonnes questions et notre clientèle doit en être consciente. »

➤ Les fabricants choisissent Acermi

XellaThermopierre : une certification pour un produit en béton cellulaire



**CHRISTIAN
GUEGAN**
XELLA
THERMO-
PIERRE

« Pour qu'un isolant soit crédible sur le marché aujourd'hui, il faut qu'il dispose de valeurs thermiques certifiées, au risque, dans le cas contraire, de se voir pénaliser par un coefficient de majoration qui n'est pas négligeable. De ce fait, pouvoir disposer d'une certification ACERMI est irremplaçable », explique Christian Guégan, Directeur technique de Xella Thermopierre.

La société propose notamment un isolant minéral en béton cellulaire allégé, baptisé Multipor 045-H et fabriqué par Ytong, utilisable en parement intérieur, en sous-face de plancher, avec des qualités de résistance au feu très efficaces (6 cm assurent une protection au feu de 6 heures), ou en ITE associée à une plaque Fermacell (bénéficiant d'un ATec). Multipor, qui se présente en plaques d'épaisseur de 60 à 300 mm, est commercialisé en France sous l'étiquette ACERMI jusqu'à 200 mm d'épaisseur.

« Produit pour l'isolation thermique par l'extérieur, poursuit Christian Guégan, les systèmes d'isolation qui utilisent du Multipor font l'objet d'une ETE (Évaluation Technique Européenne qui remplace l'ATE) généralement complétée par un DTA (Document technique d'application) pour faciliter son

utilisation en France. Pour l'obtenir, là encore, les valeurs thermiques annoncées doivent être certifiées. Le fabricant avait suivi la procédure du « Zulasung » en Allemagne, évaluation se rapprochant de l'Avis Technique, complétée au niveau européen par l'ETE pour le système d'isolation thermique par l'extérieur. Sur le marché français, ATec et ACERMI sont plus appréciés et plus sécurisants, voire indispensables. »

Certification ACERMI et DTA/ATec sont donc liés et les dossiers concernant le Multipor ont été clos fin 2014. « Pour convaincre le fabricant de s'adapter à cette particularité française, la simplification du référentiel Tremplin a constitué un atout, poursuit Christian Guégan. Aujourd'hui, l'usine de Stülln, à côté de Munich, qui produit environ 80 000 m³ de Multipor, est concernée et une deuxième certification visera bientôt Porz,



Produit Xella Thermopierre

RÉFÉRENCE	Multipor 045-F
CONDUCTIVITÉ THERMIQUE	$\lambda = 0,045 \text{ W}\cdot\text{m}\cdot\text{K}^{-1}$
COMPOSITION	A base de béton cellulaire allégé
CERTIFICATION ACERMI	14/191/999

à côté de Cologne. » Le fabricant a profité de la démarche pour faire également procéder à une évaluation de ses produits au feu.

Conséquence inattendue de la certification ACERMI, la satisfaction des responsables du marché italien « qui m'ont fait savoir qu'elle était attendue dans leur pays qui ne présente pas d'équivalent et où elle est considérée comme signe de qualité et de sécurité », conclut Christian Guégan.



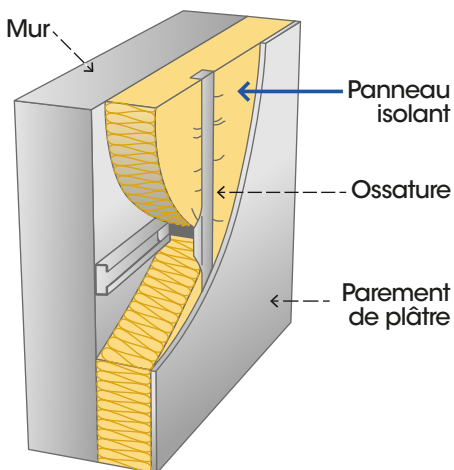
Le béton cellulaire allégé Multipor 045-F bénéficie de la certification Acermi depuis mars 2015.

➤ Isolants & Usages

Isolation thermique par l'intérieur : doublage par isolation derrière plaques de plâtre sur ossature

L'isolation thermique par l'intérieur constitue une solution aujourd'hui largement répandue. Le traitement des murs permet de diminuer la consommation d'énergie, mais aussi d'améliorer le confort d'un bâtiment en coupant l'effet de « paroi froide » que l'on peut ressentir à proximité d'un mur non isolé, et en limitant les condensations superficielles, notamment dans les angles.

Cette technique d'isolation par doublage sur ossature est décrite dans les NF DTU 25.41, 20.1 et 23.1 pour les isolants les plus classiques, et dans les Avis Techniques et Documents Techniques d'Application pour les isolants non traditionnels. Quelle que soit la nature de l'isolant, le produit doit être semi-rigide pour limiter le risque d'affaissement au cours du temps dans la paroi. Cette performance est clairement indiquée sur le certificat ACERMI du produit : « produit semi-rigide » ou niveau L2 certifié dans le classement ISOLE*.



Si le produit n'est pas semi-rigide, alors il doit bénéficier d'un Avis Technique décrivant les précautions à prendre pour son usage.

Ensuite, si l'isolant est mis directement au contact du mur support, sans coupure de capillarité (vide d'air ou membrane), le produit peut être hydrophile ou non.

Si l'isolant est hydrophile, il ne faut pas que l'humidité du mur puisse se propager jusqu'à l'intérieur du local. Ce mode de pose n'est donc possible que dans certaines conditions d'exposition du mur à la pluie et au vent.

(*) CLASSEMENT ISOLE :

- I** Propriétés mécaniques en compression
- S** Comportement aux mouvements différentiels
- O** Comportement à l'eau
- L** Propriétés mécaniques utiles en cohésion et flexion.
- E** Comportement aux transferts de vapeur d'eau.

À consulter sur le site www.acermi.com
 > Qui sommes-nous
 > Publications



Si l'isolant est non hydrophile, alors il peut être mis en œuvre dans toutes les configurations possibles, au contact ou non du mur support. Cette performance est indiquée sur le certificat ACERMI du produit : performance WS ou niveau O2 certifié dans le classement ISOLE.

Une fois l'isolant choisi, il ne reste plus qu'à suivre les prescriptions du DTU 25.41 ou de l'Avis Technique / Document Technique d'Application du procédé pour les autres composants afin de réaliser une isolation performante et durable !

➤ À DÉCOUVRIR Rapport d'activité 2014



➤ RENDEZ-VOUS

9 JUIN 2015	Formation « Les matériaux d'isolation bio-sourcés »	Paris / CSTB
25-27 JUIN 2015	Journées de la CAPEB	Marseille
23 OCTOBRE 2015	63ème Congrès national de l'UMPI-FFB	Arles
2 AU 6 NOV. 2015	Batimat « Innovations pour le bâtiment et l'architecture »	Villepinte

